

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service des ports  
04 13 31 21 32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Ports départementaux - Soutien aux actions d'animation et de promotion - Aide au développement des activités portuaires - Attribution de subventions à des associations - 6ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a voté lors de la séance du 15 décembre 2017 les crédits nécessaires à son programme d'intervention dans les ports départementaux au titre de l'exercice 2018. Dans ce cadre, les demandes de subventions présentées par l'association « Club Nautique du Sagnas » sont soumises à votre approbation.

Situé sur la commune de Saint-Chamas, le Club Nautique du Sagnas regroupe les usagers du port départemental du Sagnas. Il assure la vie active et associative du port. Il prend en charge notamment l'accueil et l'assistance des plaisanciers de passage, le maniement des installations techniques mises à disposition des adhérents. Il organise diverses manifestations (journée "Nature Propre", concours de pêche, journée secourisme et sécurité en mer...).

Le Club Nautique du Sagnas sollicite d'une part une subvention de 6000€ pour son fonctionnement général et d'autre part, une subvention en investissement pour le remplacement d'un bungalow sanitaire. Il est proposé d'allouer au « Club Nautique du Sagnas » une subvention de 4500€ pour son fonctionnement général à l'identique des montants attribués en 2016 et 2017, au titre du dispositif de soutien aux actions d'animation et de promotion sur les ports départementaux.

Il est par ailleurs proposé d'allouer exceptionnellement une subvention de 7200€ (80% du coût total) pour l'acquisition d'un nouveau bungalow sanitaire, en remplacement du module existant vétuste et non étanche, ainsi que pour la remise en peinture du deuxième bungalow utilisé pour les réunions du club, extrêmement corrodé du fait de son exposition aux événements climatiques maritimes, au titre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires.

Une convention entre le Département et cette association doit être établie afin de préciser les modalités d'attribution de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

